

DECISION N° 2023-10

OBJET : DON D'UNE OEUVRE AU PROFIT DU CHATEAU DE MONTE CRISTO

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU la délibération n° 300622-3 du 30 juin 2022 portant délégation de compétences du comité syndical à la Présidente et au bureau, autorisant la Présidente à accepter le don d'œuvres ;

CONSIDERANT l'intérêt du château à enrichir ses collections ;

CONSIDERANT la proposition de don faite par Monsieur Dominique Defontaines, concernant l'œuvre « Sphinx n°1 », sculpture en bois de traverse de chemin de fer et métal de 179 X 29 X 35cm, d'une valeur de 7 800,00 €.

CONSIDERANT l'exposition de cette œuvre dans la propriété de Monte Cristo de juin à septembre 2010.

La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter le don de l'œuvre « Sphinx n°1 » de Dominique Defontaines.

ARTICLE 2 : D'intégrer ce don à l'inventaire du château de Monte Cristo, dès le 14 mars 2023.

ARTICLE 3 : Précise la clause d'inaliénabilité de cette œuvre.

Fait à Marly-le-Roi, le 14 mars 2023

Transmis en Préfecture et affiché le 24 MARS 2023



Mireille TEMPEZ
Présidente du Syndicat Intercommunal